

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du mercredi 4 septembre à 20h30**

\*\*\*\*\*

Nombre de membres		An deux mille dix-neuf, le 4 septembre à 20 h 30, le Conseil Municipal, de
En exercice :	15	cette commune, régulièrement convoqué le 28 août 2019, s'est réuni au
Présents :	10	nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la
Votants :	12	présidence de M. Pascal BERNARD, Maire.

**Date d'envoi de la convocation du Conseil Municipal: 28 août 2019**

**Présents :** BERNARD Pascal, NEUVY Jacky, ROBIN Xavier, NEUVY Corinne, ROBIN Adrien (arrivé en séance à 20h45), BOULANGER Didier, NEUVY Laurent, BIGOT Nadia, Sébastien COLLET, Marie-Jeanne ROUET

**Absents excusés / pouvoirs :**

Matthieu FERT a donné pouvoir à Jacky NEUVY

Fabienne MAROILLE (présente en audioconférence) a donné pouvoir à Pascal BERNARD

**Absents :** LEBRETON Valérie, NEUVY Antony, PERIVER José

**Assistent également :** Julie MARGUERITE (agent administratif)

Le quorum étant atteint, Monsieur BERNARD procède à l'énoncé des pouvoirs donnés et ouvre la séance à 20h37

Sébastien COLLET est nommé(e) secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'ajouter deux points à l'ordre du jour du Conseil Municipal, points n° 8 et n°9, afin de traiter la question du règlement de la garderie communale et de la convention 2019-2020 avec la MCL pour les Temps d'Activités périscolaires.

Le conseil municipal accepte la proposition :

**Pour : unanimité**

**Ordre du jour modifié**

Projets de délibérations :

1. D26 Avis sur le Plan Local de l'Habitat
2. D27 Approbation des nouveaux statuts du Syndicat Eaux de Vienne-Siveer pour 2020
3. D28 Adhésion des communes de Jouhet et Montmorillon au Syndicat Eaux de Vienne-Siveer
4. D29 Inscription d'un circuit de randonnées au PDIPR
5. D30 Adhésion au service médecine de prévention du CDG 86
6. D31 Modalités de réalisation des heures supplémentaires
7. D32 Acquisition à titre gratuit de la parcelle Z0 212 pour rectification de l'emprise voirie
8. D33 Approbation du règlement intérieur de la garderie périscolaire

## 9. D34 Convention avec la Maison de la Culture et des Loisirs pour les Temps d'Activités périscolaires

Questions diverses

**Approbation du compte-rendu de la séance du 13 juin 2019 :**

Aucune autre remarque n'étant faite celui-ci est voté à l'unanimité des présents.

**Vote adopté.****Point 1 : Avis sur le Plan Local Habitat (PLH)****Le Maire informe l'assemblée :**

Par délibération n°19 du conseil communautaire du 8 juillet 2019, la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault a arrêté son projet de Programme Local de l'Habitat pour la période de 2020-2025.

Avec l'élaboration de ce 3ème P.L.H., elle se dote d'un outil de planification et de définition d'une stratégie d'action en matière de politique de l'habitat, qui se décline à l'échelle des 47 communes de l'agglomération. Ce document-cadre vise à répondre aux besoins en logements du territoire et à assurer une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements. Il indique les moyens qui seront mis en œuvre pour parvenir aux objectifs et aux principes qu'il a fixés.

Pour la commune de Vicq sur Gartempe, les orientations de production sont les suivantes :

<b>Commune de Vicq sur Gartempe (cf document d'orientation p19-20)</b>			
	Période 2006-2016 (nombre de logements par an)	Durée du PLH 2020-2025 (nombre de logements par an)	<b>TOTAL durée du PLH</b>
Production globale de logements neufs	2	1	<b>8</b>
Dont production de logements locatifs sociaux	Pas d'obligation	1 (Pas d'obligation mais projets identifiés au lotissement)	<b>5</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:**

**ÉMET** sur le projet de P.L.H. tel qu'arrêté par le conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault le 8 juillet 2019, un avis favorable sans observation.

**Point 2 : Approbation des nouveaux statuts du Syndicat Eaux de Vienne-Siveer pour 2020****Le Maire informe l'assemblée :**

Monsieur le Maire, après avoir rappelé que la collectivité est membre d'« Eaux de Vienne–Siveer », informe le Conseil Municipal que par délibération n°1 en date du 19 juin 2019, le Comité Syndical

d'« Eaux de Vienne–Siveer » a approuvé les modifications des statuts du Syndicat, afin d'intégrer de nouvelles règles de gouvernance adaptées à la nouvelle composition du Syndicat en 2020 et simplifiant son fonctionnement :

- suppression de l'échelon territorial
- réduction du nombre de délégués au Comité Syndical à une centaine
- représentation de toutes les communes dans les Comités Locaux

Aussi, conformément aux statuts du Syndicat, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'approbation des statuts ainsi modifiés, tels que figurant en annexe de la délibération du 19 juin 2019 susvisée.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**Pour :9**

**Contre : 1**

**Abstention : 2**

**APPROUVE** les modifications des statuts du Syndicat « Eaux de Vienne–Siveer » ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre la procédure permettant à Madame la Préfète de prendre l'arrêté entérinant cette décision.

### **Point 3 : Adhésion des communes de Jouhet et Montmorillon au Syndicat Eaux de Vienne-Siveer**

**Le Maire informe l'assemblée :**

Monsieur le Maire, après avoir rappelé que la collectivité est membre d'« Eaux de Vienne–Siveer », informe le Conseil Municipal que par délibération n°2 en date du 19 juin 2019, le Comité Syndical d'« Eaux de Vienne–Siveer » a donné son accord pour l'adhésion des communes de Jouhet et Montmorillon au syndicat « Eaux de Vienne–Siveer » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Aussi, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette adhésion.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **ACCEPTE** la demande d'adhésion des communes de Jouhet et Montmorillon au syndicat « Eaux de Vienne–Siveer » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre la procédure permettant à Madame la Préfète de prendre l'arrêté entérinant cette décision.

### **Point 4 : Inscription d'un circuit de randonnées au PDIPR**

**Le Maire informe l'assemblée :**

La Communauté d'Agglomération du Grand Châtelleraut, dans le cadre du schéma de développement touristique visant à valoriser le patrimoine et la randonnée sur le territoire, a sélectionné un circuit proposé par la commune d'une distance d'environ 13 km.

Afin de pérenniser l'itinéraire dit « circuit Collines et Villages de la rive gauche », il est proposé de demander l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR) les chemins suivants :

- Voie communale n° 6 entre Varennes et Les Terriers
- D14 entre la voie communale n°6 et le chemin d'exploitation 26
- Chemin d'exploitation 26, chemin d'exploitation 25, chemin rural n°57 et voie communale n°57 entre Les Terriers et Montin

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:**

**EMET** un avis favorable à l'inscription au PDIPR des chemins entre Varennes et Montin tel que détaillés ci-dessus.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en place de cette décision.

### **Point 5 : Adhésion au service médecine de prévention du CDG 86**

**Le Maire informe l'assemblée :**

Actuellement et jusqu'au 31/12/2019, les visites médicales des agents sont assurées par ASSTV au tarif de 84,60HT la visite dans le cadre d'une convention signée par le CDG86 avec ASSTV au titre de l'ensemble des collectivités locales.

Le Centre de Gestion de la Vienne met en place son propre service à partir du 01/01/2020 au tarif de 85€ la visite et propose une convention d'adhésion à ce service pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:**

**ACCEPTE** les conditions d'adhésion au service de médecine de prévention dans la convention ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à faire, dire et signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

### **Point 6 : Modalités de réalisation des heures supplémentaires**

**Le Maire informe l'assemblée :**

La délibération du 6 mai 1993 sur les heures supplémentaire doit être actualisée pour être à jour de l'évolution de la réglementation. Cette actualisation est soumise au passage en Comité Technique.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:**

**DECIDE** de consulter le comité technique sur les modalités proposées.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre la procédure permettant au Conseil Municipal d'entériner cette décision.

### **Point 7 : Acquisition à titre gratuit de la parcelle ZO 212**

#### **Le Maire informe l'assemblée :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans un document signé en date du 17 juin 2019, l'indivision Bachelier propriétaire de la parcelle cadastrée section ZO 33 souhaite faire don d'une bande de terrain de cette parcelle à la commune. Monsieur le Maire précise qu'une étude de bornage a été réalisée, les limites du terrain cédé étant différente des limites de la parcelle.

Après bornage, la parcelle ZO 33 est divisée en ZO 212 et ZO 211.

La bande de terrain cédée à titre gratuit par l'indivision Bachelier à la Commune correspond à la parcelle ZO 212.

Tous les frais de géomètre et de notaire seront pris en charge par la Commune. Les crédits nécessaires ont été inscrits au budget au chapitre et article prévus à cet effet.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'accepter cette donation.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**APPROUVE** l'acquisition à titre gratuit de la bande de terrain référencée ZO 212.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes notariés correspondants à cette acquisition.

### **Point 8 : Approbation du règlement de la garderie périscolaire**

La commune de Vicq sur Gartempe a toujours favorisé et encouragé le développement d'une offre éducative riche et variée. A ce titre, elle organise des activités péri et extra-scolaires au sein de l'école : garderie et temps d'activités périscolaires.

La garderie permet d'accueillir plusieurs enfants chaque année qui sont encadrés par le personnel communal. Afin de faciliter le bon déroulement de cette activité, il est important de définir un cadre clair et formalisé ayant vocation à s'appliquer aussi bien aux enfants accueillis, qu'aux parents et agents qui en assurent l'encadrement.

Il permettrait ainsi, d'indiquer les modalités d'organisation et de fréquentation de ces temps et les obligations des familles qui y confient leurs enfants.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**APPROUVE** le règlement intérieur de la garderie communale tel qu'annexé à la présente délibération.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le règlement intérieur de la garderie communale et tous les documents liés à cette affaire.

**DIT** que le présent règlement entre en vigueur à la rentrée scolaire 2019/2020 et sera adressé à chaque famille.

## Point 9 : Convention avec la MCL pour les Temps d'Activités Périscolaires

### Le Maire informe l'assemblée :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'afin de pouvoir continuer à travailler en collaboration avec les équipes de la MCL de La Roche-Posay pour les temps périscolaires, il convient que le Conseil Municipal l'autorise à signer la convention entre la municipalité de Vicq sur Gartempe et La Maison de la Culture et des Loisirs (MCL) de la Roche-Posay pour l'année scolaire 2019-2020.

### Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'exercice de cette compétence avec la Maison de la Culture et des Loisirs de la Roche-Posay.

## Questions diverses

### RENTREE SCOLAIRE

La rentrée s'est bien passée à Vicq sur Gartempe avec 38 enfants accueillis cette année à l'école et à la cantine. La majorité des enfants reste à la garderie jusqu'à 17h ou 17h30. Souvent une dizaine d'enfants restent jusqu'à 18h15. Le tarif de la cantine reste inchangé à 2€70. Certains enfants de la commune sont scolarisés à Pleumartin ou à La Roche Posay mais cela répond à différents besoins pour les parents.

### IRRIGATION DU STADE

M. le Maire informe que l'irrigation fonctionne et que le chantier est terminé depuis le 20 juillet. Il précise les entreprises qui sont intervenues sur les différents travaux.

Il fait un point sur les arrêtés de restrictions d'eau. La commune est soumise à 3 types d'arrêtés :

- Prélèvement d'eau dans rivière et nappes (interdit totalement depuis le 22 aout, pas de dérogation)
- Restriction sur le réseau domestique jusqu'au 31 octobre
- Prélèvement dans milieu naturel puits et forage : restrictions sauf pour terrains de sport homologués donc pour le moment l'arrosage du stade est possible.

### PROJET DE SALLE DES FÊTES

M. le Maire informe qu'il y a besoin de réunir une commission pour choisir le projet.

### CANTINE ET SALLE DES FÊTES

M. le Maire informe qu'une commission de sécurité pour la salle des fêtes aura lieu le 26 septembre. En prévision, la vérification des installations de cuisson a été faite à la salle des fêtes et à la cantine. La commune a eu 1000 euros de réparation sur le four de la cantine (prix du four neuf 6000 euros). Il précise que la hotte de la cantine est à changer. Des devis ont été demandés. Il faudra prévoir un remplacement l'année prochaine.

**CONTENTIEUX**

M. le Maire rappelle que le PV de réception des travaux sur le lot 6 du marché café restaurant a été fait avec réserve. Il informe que le Décompte Général Définitif a été signé ensuite par l'architecte et par la commune ce qui met fin à la garantie de parfait achèvement. Un courrier a été envoyé à l'architecte pour lui signifier la maladresse. Actuellement la commune cherche un recours par le biais de la garantie décennale.

**CIMETIERE**

M. le Maire informe que l'entretien est à jour et qu'un projet de végétalisation du cimetière est proposé.

Des semis sont prévus à l'automne en plusieurs phases avec un fleurissement des inter-tombes. Des réunions d'informations seront organisées avec les habitants et avec élus. Le devis est d'environ 1500 euros. Il explique que l'achat d'une houe maraichère n'étant pas nécessaire et comme le projet sur l'aire de loisirs n'a pas été réalisé au cours de cette année, le budget permettra de financer la végétalisation du cimetière. L'entretien consiste en 3 tontes annuelles et la gestion des mauvaises herbes.

Concernant la plantation des arbres à la place des peupliers pour retenir le bord de rivière, le sujet a déjà été évoqué avec le SIAG qui avait indiqué que des arbres seraient replantés.

**NUMÉROTATION A CHANCELAY**

Madame ROUET informe qu'il existe un problème de numérotation à Chancelay car les mêmes numéros sont utilisés pour Vicq sur Gartempe et Pleumartin. Elle précise que cela pose des problèmes aux habitants pour les interventions de dépannage, pompiers, etc.

**TRANSPORT SOLIDAIRE**

Le projet est porté par l'association CIF (Centre D'information Et Formation Des Services À La Personne) en partenariat avec Grand Châtellerault sur des actions d'inclusion sociales mais il n'est pas encore opérationnel.

**ECOLE**

Le mur et la grille restent à finir de peindre.

**ROUTES**

Le démarrage des travaux sur les routes aura lieu fin septembre par l'entreprise Vernat TP.

**ANIMATION DE L'ETE**

Beaucoup de belles réussites des animations de cet été. En particulier, plus de 350 personnes ont assisté au Bistrot guinguette. Les artistes ont souligné la qualité de l'organisation, du repas et l'affluence. La commune a candidaté pour l'année prochaine. La commune remercie tous les bénévoles qui ont participé aux événements de cet été.

**L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23h01.**